

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **18 janvier 2022 à 19 h**, à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom, sous la présidence du maire, M. Guy Lamothe.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

001-01-22

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

1.2 MOT DU MAIRE - LE JOUR DU DRAPEAU (DEPUIS 1948)

Je tiens en mon nom et celui de la Municipalité de Sainte-Sophie à souligner une date importante, soit celle du 21 janvier.

Cette journée mémorielle correspond au jour du drapeau. Depuis 74 ans, le fleurdelisé, symbole officiel, est hissé au Québec en guise de remplacement de l'Union Jack, drapeau britannique, marquant ainsi un peu plus notre identité.

Nous nous joignons à la Société nationale des Québécoises et des Québécois de la région des Laurentides afin d'exprimer toute notre solidarité, spécialement durant la période tumultueuse que nous vivons avec la pandémie.

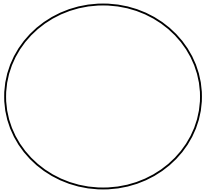
Je vous invite à participer au mouvement, en célébrant notre fierté d'appartenir à cette nation, et à applaudir la résilience de nos concitoyens. Gardons notre mémoire collective vivante et rendons hommage au drapeau québécois.

002-01-22

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

003-01-22

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES
LE 14 DÉCEMBRE 2021**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire
tenues le 14 décembre 2021, tel que soumis.

**1.5 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION
N°302-12-21**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction concernant
la résolution n° 302-12-21 – Renouvellement du contrat d'assurance
générale pour l'année 2022. Le procès-verbal est joint à la présente pour en
faire partie intégrante.

**1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-01 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A : ARRÊTS
OBLIGATOIRES**

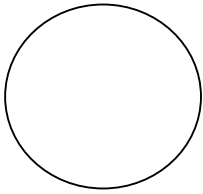
Le conseiller Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à
l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant
l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au
stationnement afin de modifier l'annexe A : Arrêts obligatoires et dépose le
projet de règlement n° P-2022-01.

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-02 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à
l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement fixant
explicitement les attentes quant au comportement attendu des élues et élus
dans l'exercice de leurs fonctions par un Code d'éthique et de déontologie
des élus municipaux et dépose le projet de règlement n° P-2022-02.

**1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-03 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 323 000 \$ -
FOURNITURE DE DIVERS ÉQUIPEMENTS**

Le conseiller Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à
l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant
des dépenses en immobilisations et un emprunt de 323 000 \$ - Fourniture
de divers équipements et dépose le projet de règlement n° P-2022-03.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-04 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 27 000 \$ - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT INCLUANT LA FOURNITURE DE MODULES
DE JEUX AU PARC BRIÈRE N° 2**

Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 27 000 \$ - Travaux d'aménagement incluant la fourniture de modules de jeux au parc Brière n° 2 et dépose le projet de règlement n° P-2022-04.

**1.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-05 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1296-2020
RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES
ARTICLES 5.6.1, 6.1.1, PLAN 1 : CONCEPT D'ORGANISATION
SPATIALE ET LE PLAN 2 : AFFECTATION DU SOL**

Un vote a été demandé par le conseiller Gilles Bertrand,

Vote pour :

Jocelyne Coursol
Sébastien Forget
Roxanne Guay
Michel Maurice

Vote contre :

Martin Paquette
Gilles Bertrand

La majorité du conseil, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier les articles 5.6.1, 6.1.1, plan 1 : Concept d'organisation spatiale et le plan 2 : Affectation du sol et dépose le projet de règlement n° P-2022-05.

**1.11 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE, AGRANDISSEMENT DE LA
ZONE CH-220 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE IND-405**

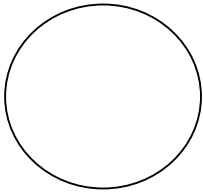
Un vote a été demandé par le conseiller Gilles Bertrand,

Vote pour :

Jocelyne Coursol
Sébastien Forget
Roxanne Guay
Michel Maurice

Vote contre :

Martin Paquette
Gilles Bertrand



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

La majorité du conseil, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 2 : Plan de zonage, agrandissement de la zone CH-220 au détriment de la zone IND-405.

004-01-22

**1.12 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2022-06 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE,
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CH-220 AU DÉTRIMENT DE LA
ZONE IND-405**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à majorité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro PP-2022-06, intitulé : Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 2 : Plan de zonage, agrandissement de la zone CH-220 au détriment de la zone IND-405; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Un vote a été demandé par le conseiller Gilles Bertrand,

Vote pour :

Jocelyne Coursol
Sébastien Forget
Roxanne Guay
Michel Maurice

Vote contre :

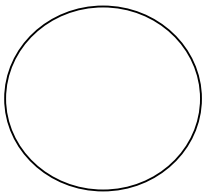
Martin Paquette
Gilles Bertrand

005-01-22

**1.13 RÈGLEMENT N° 1335-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
SECTIONS 4.3, 5.2 ET L'ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE,
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PÉRIU-501 AU DÉTRIMENT
DES ZONES CH-223 ET RU-623 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PÉRIU-501**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, SP-2021-19;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1335-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les sections 4.3, 5.2 et l'annexe 2 : Plan de zonage, agrandissement de la zone PÉRIU-501 au détriment des zones CH-223 et RU-623 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone PÉRIU-501 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

006-01-22

**1.14 RÈGLEMENT N° 1336-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1296-2020 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE
MODIFIER LE PLAN 2 : AFFECTATION DU SOL**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-22;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1336-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan 2 : Affectation du sol »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

007-01-22

**1.15 RÈGLEMENT N° 1337-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A : ARRÊTS
OBLIGATOIRES**

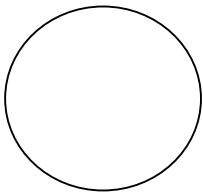
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-23;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1337-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe A : Arrêts obligatoires »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

008-01-22

**1.16 RÈGLEMENT N° 1338-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 978 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN
DE MODIFIER L'ARTICLE 7**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-24;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à la majorité absolue**

D'ADOPTER le règlement n° 1338-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 978 relatif au traitement des élus municipaux afin de modifier l'article 7 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 6 janvier 2022 totalisant une somme de 282 290,49 \$.

009-01-22

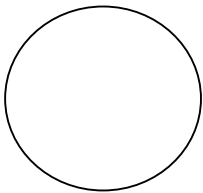
**2.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES EN 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présentera une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour de la politique familiale municipale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Martin Paquette, récréologue, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie tous les documents relatifs au projet à présenter dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2022;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

DE CONFIRMER que monsieur Martin Paquette, conseiller municipal, est l'élu responsable des questions familiales.

010-01-22

**2.3 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE
NATIONALE DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Martin Paquette, récréologue, directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2022.

011-01-22

**2.4 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2022 POUR LES
CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD
(CAPRDN)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la participation financière pour l'année 2022 auprès des Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord (CAPRDN) pour l'organisation et l'administration d'activités physiques et sportives offertes dans les installations sportives dont la gestion est confiée au CAPRDN, et ce, pour une somme de 43 581 \$;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AFIN
DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES SYNDIQUÉS**

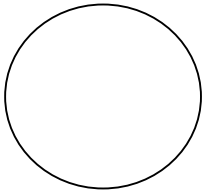
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Loisirs, culture et vie communautaire

Tommy Pelletier, préposé affecté aux patinoires, à compter du 20 décembre 2021, pour la période hivernale;

Jessy Carrière-Charron, préposé affecté aux patinoires, à compter du 20 décembre 2021, pour la période hivernale;

Cédric Cornet, préposé affecté aux patinoires, à compter du 20 décembre 2021, pour la période hivernale;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Mario Villeneuve, journalier affecté aux patinoires, à compter du 20 décembre 2021, pour la période hivernale;

Sabrina Hamel, journalière affectée aux patinoires, à compter du 26 décembre 2021, pour la période hivernale.

Urbanisme

Gabriel Lauzon, inspecteur en bâtiment, comme étudiant, à compter du 10 janvier 2022, pour un surcroît de travail;

Catherine Faubert, inspectrice en bâtiment, comme étudiante, à compter du 12 janvier 2022, pour un surcroît de travail.

3.2 PRISE DE CONNAISSANCE - NOMINATION DE MADAME MYRIAM HADDAD À TITRE DE COMMIS À LA RÉCEPTION/PERCEPTION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la nomination effectuée par le directeur général et secrétaire-trésorier, de personnel affecté au service de l'administration, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 3414, à savoir :

Employé	Poste	Date effective
Myriam Haddad	Commis à la réception/perception	16 décembre 2021

012-01-22

3.3 ENTENTE N° 2022-01 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 3414 - HORAIRE DE TRAVAIL DES PERSONNES SALARIÉES DU GROUPE BUREAU TRAVAILLANT À LA BIBLIOTHÈQUE

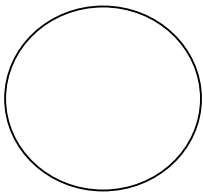
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente portant le n° 2022-01, intitulée : « Horaire de travail des personnes salariées du groupe bureau travaillant à la bibliothèque » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

013-01-22

3.4 ENTENTE N° 2022-02 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 3414 - EMBAUCHE DE MONSIEUR GABRIEL LAUZON ÉTUDIANT, INSPECTEUR EN BÂTIMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente portant le n° 2022-02, intitulée : « Embauche de monsieur Gabriel Lauzon étudiant, inspecteur en bâtiment » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

014-01-22

3.5 ENTENTE N° 2022-03 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 3414 - EMBAUCHE DE MADAME CATHERINE FAUBERT ÉTUDIANTE, INSPECTRICE EN BÂTIMENT

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente portant le n° 2022-03, intitulée : « Embauche de madame Catherine Faubert étudiante, inspectrice en bâtiment » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

015-01-22

3.6 FORMATION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉES

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

DE FORMER un comité de pilotage pour la mise à jour de la politique familiale et des aînées avec les personnes suivantes :

Équipe de la Municipalité de Sainte-Sophie :

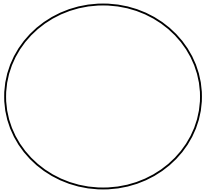
- Jocelyne Coursol, conseillère municipale et responsable des questions aînées
- Martin Paquette, conseiller municipal et responsable des questions familles
- Martin Paquette, récréologue, directeur des loisirs, culture et vie communautaire
- Johanna Fontaine, conseillère aux communications et relations avec le milieu

Citoyens :

- Bernadette Gélinau, représentante aînée
- Olga Bazusky, représentante aînée
- Ginette St-Vincent, représentante aînée
- Sarah-Claude Racicot, représentante famille
- Mélanie De Maisonneuve, représentante famille

Accompagnateurs :

- Mélissa Vincent, chargée de projet de la politique familiale et des aînés
- Sylvie Philippe, organisatrice communautaire pour le CISSS Laurentides



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

016-01-22

**4.1 ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du Règlement du Gouvernement du Québec sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées prévoit que l'acquisition de livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit recevoir une subvention d'une somme approximative de 32 000 \$, tel que reçue pour l'année 2021 et accordée par le ministère de la Culture et des Communications, et ce, par le biais du programme Appel de projets en développement des collections destinées aux bibliothèques publiques autonomes (BPA).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'achat de livres pour un montant de 47 000 \$ net de taxes, et ce, pour l'année 2022;

DE RÉPARTIR le montant entre les librairies suivantes :

- Librairie Carcajou inc.;
- Coopsco des Laurentides;
- Librairie Renaud-Bray.

017-01-22

**4.2 ANNULATION DE L'OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT
DE PARC DE VOISINAGE DE LA PASSERELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat d'aménagement du parc de voisinage de la Passerelle, résolution n° 252-10-21, à l'entreprise Paysagiste Promovert inc. d'une somme de 123 875 \$ taxes en sus payable à même le règlement d'emprunt n° 1311-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a révisé les projets d'aménagements;

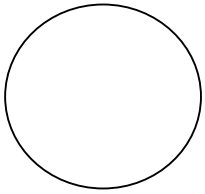
CONSIDÉRANT QUE les coûts d'aménagement excèdent le montant budgétaire prévu à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le projet dans son ensemble.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ANNULER le contrat accordé à l'entreprise Paysagiste Promovert inc. relatif à l'aménagement du parc de voisinage de la Passerelle dûment autorisé par la résolution 252-10-21;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

018-01-22

4.3 OCTROI D'UN CONTRAT - FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE DE MARQUE FORD MODÈLE F150 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté un courtier automobile dûment recommandé par l'Association pour la protection des automobilistes, soit Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. afin d'obtenir un prix pour la fourniture et la livraison d'une camionnette de marque Ford, modèle F150 2022 pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le courtier effectue la recherche de prix et la négociation pour et au nom de la Municipalité auprès de concessionnaires.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette de marque Ford, modèle F150 2022 à l'entreprise 440 Ford Lincoln inc. dont le courtier automobile est Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. pour un montant de 58 500,83 \$ taxes incluses, le tout suivant sa soumission datée du 21 décembre 2021;

DE PAYER la présente dépense en immobilisation, en tenant compte du remboursement de taxes, par le transfert d'une somme de 53 357,87 \$ du fonds de roulement au fonds d'administration générale;

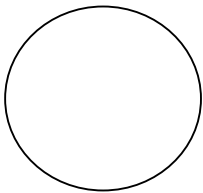
DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2023, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

019-01-22

4.4 OCTROI D'UN CONTRAT - ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉES

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'OCTROYER un contrat de gré à gré pour l'accompagnement dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale et des aînées auprès de madame Mélissa Vincent, consultante, pour l'année 2022, d'une somme totale de 16 000 \$ taxes en sus; le tout suivant leur offre de services Phase # 1 datée de décembre 2021;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

020-01-22

4.5 OCTROI DE CONTRATS - ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT l'article 938, par. 2.3° d) du Code municipal du Québec permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services informatiques, y compris ceux de consultation en matière d'achat ou d'installation de logiciels ou de matériel informatique et ceux de traitement de données.

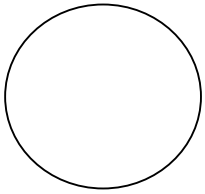
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'octroi de contrats de gré à gré pour les services d'entretien et de soutien informatique, auprès de l'entreprise PG Solutions inc., des applications « CESA » pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, totalisant une dépense de 82 065 \$ taxes en sus, à savoir :

- AccèsCité Territoire pour un montant de 25 370 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA45454;
- AccèsCité Évaluation (Portail de données immobilières - UEL) et AccèsCité En ligne (Taxes en ligne) pour un montant de 8 100 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA44616;
- AccèsCité Finances - SFM pour un montant de 35 573 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA46033;
- AccèsCité Finances - SFM (Modernisation des financiers) pour un montant de 6 525 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA44102;
- AccèsCité Documents (SyGED et gestion du conseil) pour un montant de 4 350 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA45801;
- AccèsCité Territoire (Gestipattes) pour un montant de 2 147 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA46236.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

021-01-22

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

4.6 RÉGULARISATION DE LA SITUATION D'UNE PARCELLE DE L'ANCIENNE RUE MASSON (SDC) DE L'ANCIEN CADASTRE DE NEW GLASGOW MONTRÉE À L'ORIGINAIRE, LOT 6 403 039 EN FAVEUR DE MONSIEUR ROGER LAROCQUE

CONSIDÉRANT la demande proposée par le prestataire de services mandaté par le Service de la rénovation cadastrale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à l'effet de régulariser la situation de l'ancienne rue Masson (SDC) de l'ancien cadastre de New Glasgow montré à l'originaire qui n'a jamais été fermée et qui est nécessaire pour chacun des propriétaires adjacents à cette ancienne rue;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpenteur, d'acte et de publication relatifs à la cession dudit immeuble par la Municipalité sont assumés par le cessionnaire, soit monsieur Roger Laroque;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signature dudit acte, monsieur Roger Laroque devra déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que le lot cédé 6 403 039 et que le lot 2 761 264 ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

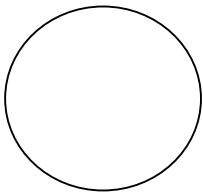
DE DÉCRÉTER le lot 6 403 039 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne, anciennement connu comme étant la rue Masson (SDC) de l'ancien cadastre de New Glasgow montré à l'originaire, fermé comme « rue publique » à toutes fins que de droits, même si elle a été ouverte comme « rue publique » aux termes du plan à l'originaire;

D'AUTORISER la cession du lot 6 403 039 à monsieur Roger Laroque, aux fins de régulariser ses titres de propriété relatifs au lot 2 761 264, le tout sans contrepartie en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie;

D'ACCORDER un délai de 6 mois afin de conclure la présente transaction;

DE N'ACCORDER aucune garantie de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.



N° de résolution
ou annotation

022-01-22

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**4.7 RÉGULARISATION DE LA SITUATION D'UNE PARCELLE DE
L'ANCIENNE RUE MASSON (SDC) DE L'ANCIEN CADASTRE DE
NEW GLASGOW MONTRÉE À L'ORIGINAIRE, LOT 6 403 040 EN
FAVEUR DE MONSIEUR ROBERT VARIN**

CONSIDÉRANT la demande proposée par le prestataire de services mandaté par le Service de la rénovation cadastrale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à l'effet de régulariser la situation de l'ancienne rue Masson (SDC) de l'ancien cadastre de New Glasgow montré à l'originaire qui n'a jamais été fermée et qui est nécessaire pour chacun des propriétaires adjacents à cette ancienne rue;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpenteur, d'acte et de publication relatifs à la cession dudit immeuble par la Municipalité sont assumés par le cessionnaire, soit monsieur Robert Varin;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signature dudit acte, monsieur Robert Varin devra déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que le lot cédé 6 403 040 et que le lot 2 761 266 ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

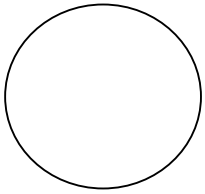
DE DÉCRÉTER le lot 6 403 040 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne, anciennement connu comme étant la rue Masson (SDC) de l'ancien cadastre de New Glasgow montré à l'originaire, fermé comme « rue publique » à toutes fins que de droits, même si elle a été ouverte comme « rue publique aux termes du plan à l'originaire;

D'AUTORISER la cession du lot 6 403 040 à monsieur Robert Varin, aux fins de régulariser ses titres de propriété relatifs au lot 2 761 266, le tout sans contrepartie en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie;

D'ACCORDER un délai de 6 mois afin de conclure la présente transaction;

DE N'ACCORDER aucune garantie de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.



N° de résolution
ou annotation

023-01-22

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**4.8 RÉGULARISATION DE LA SITUATION D'UNE PARCELLE DE
L'ANCIENNE RUE MASSON (SDC) DE L'ANCIEN CADASTRE DE
NEW GLASGOW MONTRÉE À L'ORIGINAIRE, LOT 6 403 038 EN
FAVEUR DE MADAME JENNIFER BÉLANGER**

CONSIDÉRANT la demande proposée par le prestataire de services mandaté par le Service de la rénovation cadastrale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à l'effet de régulariser la situation de l'ancienne rue Masson (SDC) de l'ancien cadastre de New Glasgow montré à l'originaire qui n'a jamais été fermée et qui est nécessaire pour chacun des propriétaires adjacents à cette ancienne rue;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpenteur, d'acte et de publication relatifs à la cession dudit immeuble par la Municipalité sont assumés par le cessionnaire, soit madame Jennifer Bélanger;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signature dudit acte, madame Jennifer Bélanger devra déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que le lot cédé 6 403 038 et que les lots 6 403 041 et 2 761 265 ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

DE DÉCRÉTER le lot 6 403 038 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne, anciennement connu comme étant la rue Masson (SDC) de l'ancien cadastre de New Glasgow montré à l'originaire, fermé comme « rue publique » à toutes fins que de droits, même si elle a été ouverte comme « rue publique » aux termes du plan à l'originaire;

D'AUTORISER la cession du lot 6 403 038 à madame Jennifer Bélanger, aux fins de régulariser ses titres de propriété relatifs au lot 2 761 265, le tout sans contrepartie en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie;

D'ACCORDER un délai de 6 mois afin de conclure la présente transaction;

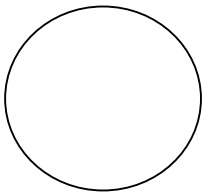
DE N'ACCORDER aucune garantie de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.

024-01-22

6.1 INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT la demande de contribuables pour l'installation de nouveaux luminaires de rue;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'installation d'un luminaire de rue à l'endroit décrit ci-dessous :

Numéro	Adresse	Emplacement
1	332, rue Desgroseillers	entre le 328 et 332

025-01-22

**6.2 PERMISSION DE VOIRIE, ENTRETIEN ET RACCORDEMENT
ROUTIER AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

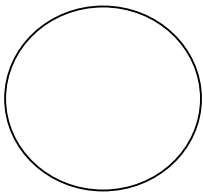
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur du service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

DE S'ENGAGER à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

026-01-22

7.1 DÉROGATION MINEURE - 2353, 1^{RE} RUE

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 décembre 2021, à la résolution 21-101.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2353, 1^{re} Rue (7573-43-2953), soit pour la forme du toit du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) qui n'est pas similaire à la forme du toit du bâtiment principal projeté puisque la réglementation exige que la forme du toit d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) soit similaire à la forme du toit du bâtiment principal;

DE REFUSER l'empiètement du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) dans la cour avant puisque la réglementation ne permet aucun empiètement dans la cour avant.

027-01-22

7.2 DÉROGATION MINEURE - 2115, TERRASSE DE JOUVENCE

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 décembre 2021, à la résolution 21-104.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2115, terrasse de Jouvence (7475-15-0639), soit pour l'installation projetée d'une thermopompe dans la cour avant secondaire puisque la réglementation n'autorise pas de thermopompe dans la cour avant secondaire;

ET CE, CONDITIONNELLEMENT à ce qu'un écran végétal soit aménagé de façon à de dissimuler la thermopompe.

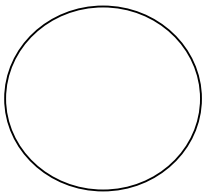
028-01-22

**7.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2324, RUE SAINT-WILFRID**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 décembre 2021, à la résolution 21-106.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2324, rue Saint-Wilfrid (7375-92-3455), soit pour la construction d'un escalier extérieur ouvert (avec toiture) attenant au mur latéral ouest du bâtiment principal et l'aménagement d'une deuxième entrée charretière (stationnement).

029-01-22

**7.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2400, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 décembre 2021, à la résolution 21-103.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2400, boulevard Sainte-Sophie (7375-55-2323), soit pour le remplacement projeté de deux (2) enseignes existantes (murale et autonome).

030-01-22

**7.5 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2520, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 janvier 2022, à la résolution 21-100.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2520, boulevard Sainte-Sophie (7274-58-0296), soit pour l'agrandissement du bâtiment principal commercial;

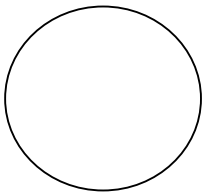
ET CE, CONDITIONNELLEMENT à ce que le traitement du revêtement extérieur orienté à la verticale, situé à gauche de la façade, soit modifié de façon à réduire la hauteur et la largeur.

031-01-22

**7.6 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE –
PERMETTRE « L'USAGE MULTIPLE » POUR LA ZONE RURALE
CHAMPÊTRE CH-222**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage, annexe intitulée « Grille des spécifications » a pour but d'autoriser « l'usage multiple », pour la classe d'usages P1, pour la zone rurale champêtre CH-222;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est situé dans la zone rurale champêtre CH-222;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT la lettre justificative datée du 14 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de zonage vise à implanter deux (2) garderies subventionnées d'une capacité de 100 enfants chacune à l'intérieur du bâtiment principal (ancien club-house du golf New-Glasgow);

CONSIDÉRANT QUE le projet engendra une augmentation importante de la circulation sur la rue Beauregard et le chemin de l'Achigan Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait porter atteinte à la tranquillité du voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 décembre 2021, à la résolution 21-105.

EN CONSÉQUENCE,

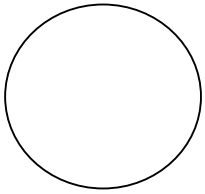
**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE REFUSER la demande de modification au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de permettre « l'usage multiple » pour la zone rurale champêtre CH-222.

9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	Question
Anaïs Douteur	Bonjour. De nombreuses municipalités à travers le Québec (+ de 70) offrent des subventions (remboursements) suite à l'achat de produits hygiéniques féminins lavables et réutilisables, telles que la coupe menstruelle et les culottes menstruelles lavables. Je me demandais donc si c'était une possibilité à Sainte-Sophie, sachant que ces produits sont assez dispendieux, mais qu'ils participeraient grandement à la réduction de production de déchets. D'ailleurs, je crois que si cette initiative était mise en place, un plus grand nombre de citoyens achèterait ces produits, qui sont pour la majorité, fabriqués par des entreprises locales. Par conséquent, l'économie québécoise y gagnerait également ! Merci beaucoup !
José Fortin	Bonjour. Tel que je vous l'ai demandé à la dernière assemblée municipale, je vous réitère ma demande concernant l'ancien club house du Golf New-Glasgow soit que la municipalité s'assure que les résidents vivant à proximité puissent continuer à vivre dans un quartier paisible et j'espère que cette demande de modification au règlement de zonage sera rejetée.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

REQUÊTES EN PRÉSENTIELLE

Intervenant Sujet

SÉANCE À HUIS CLOS.

Le maire, répond aux différentes questions des citoyens.

032-01-22

10.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 32.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier
